

BON DE SOUSCRIPTION

Retournez ce bon à l'adresse suivante

Fondation du Patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
153 bis, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Oui, je fais un don pour aider à la
restauration du Temple de
David de la Ville d'Épône (78)

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine soutenu par la commune d'Épône dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de : €

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de

- ☐ l'impôt sur le Revenu
- ☐ l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
- ☐ l'impôt sur les Sociétés

Nom ou Société :

Adresse :

Courriel :

*Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du Patrimoine - Temple de David ».
Le reçu fiscal sera établi exclusivement
aux nom et adresse indiqués sur le chèque *.*

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre. ☐

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐ En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION DU PATRIMOINE

Statut

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le Ministère de l'Économie et des Finances et par le Ministère de la Culture et de la Communication, elle accompagne les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

Organisation

La Fondation du Patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'action

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du Patrimoine s'appuie sur trois leviers principaux :

- Le label « Fondation du Patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés et permettant de bénéficier de déductions fiscales.
- La souscription publique ou collecte de financement participatif permettant un appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Ces dons sont affectés à la réalisation d'un projet déterminé et ouvrant droit à des réductions d'impôts pour les donateurs.
- La mobilisation du mécénat d'entreprise en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité. Des accords de partenariat nationaux ou locaux sont conclus avec des entreprises.

Membres fondateurs

AXA, Bellon S.A. (Sodexo- Alliance),
Crédit Agricole S.A., Vivendi, Fimalac, Danone, Devanlay,
Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin,
Shelle France, Parcs et Jardins de France,
Fédération Française du Bâtiment.

Contacts

HÔTEL DE VILLE

Temple de David
90, avenue du professeur
Emile Sergent
78680 Épône
Tél. 01 30 95 05 16
communication@epone.fr

FONDATION DU PATRIMOINE

153 bis, avenue
de Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. 01 70 48 48 20
idf@fondation-patrimoine.org

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Sauvons le TEMPLE de DAVID



FAITES UN DON
et préservons notre
patrimoine local

FONDATION
DU PATRIMOINE



épône
MA VILLE, MA VIE.

Protéger et mettre en valeur notre patrimoine pour transmettre et écrire l'histoire aux générations futures.



L'HISTOIRE DU TEMPLE DE DAVID

Le peintre Jacques-Louis David en aurait dessiné les plans, il fut construit en 1785 par le Seigneur d'Épône Marie-Jean Hérault de Séchelles pour célébrer la signature du traité d'alliance de 1778 entre la France et les jeunes États-Unis d'Amérique.

Benjamin Franklin, négociateur de ce traité pour les États-Unis, a travaillé à cet endroit. Robespierre et d'autres révolutionnaires y ont rédigé les prémices de la première constitution de 1791 et la déclaration des Droits de l'Homme ainsi que Michel Debré et quatre autres Ministres pour l'élaboration de la Constitution de la V^e République (1958). Classé Monument Historique en 1947, la ville en est devenue propriétaire en 1981.

Niché dans le parc du château, cet édifice est considéré comme un symbole d'amitié franco-américaine et comme le premier temple maçonnique connu en France par sa décoration typique.

LA RESTAURATION

Depuis de nombreuses années, il a subi les vicissitudes du temps et est aujourd'hui en très mauvais état. Des travaux de restauration et de préservation sont requis pour le conserver dans son état original et valoriser notre Histoire pour les générations futures, comme le souligne M. Pascal Dagory, maire-adjoint à la Culture, Patrimoine et Tourisme : « Nous avons le devoir de transmettre aux générations futures un patrimoine en bon état afin qu'elles puissent s'imprégner de l'histoire locale mais aussi nationale. »



La restauration a pour objectif de révéler l'esthétique originelle de cette architecture, la finesse de ses parements et de ses décors nuancés caractéristiques de la deuxième moitié du XVIII^e siècle et aujourd'hui fortement dégradée et illisible. Les travaux porteront sur le démontage, redressement et nettoyage des marches et dallages et des maçonneries en moellons et en pierre de taille, sur la couverture, la menuiserie et la ferronnerie, sur la restauration extérieure et intérieure des décors, des parements existants et des carrelages au sol, et sur l'assainissement par drainage de la périphérie de l'édifice.

Pour le préserver, le sécuriser et le mettre en valeur, la création d'une huisserie métallique vitrée de protection avec dispositif de sûreté actif et de surveillance sera réalisée ainsi qu'un éclairage intérieur et extérieur avec un aménagement paysager conforme aux dispositions de la fin du XVIII^e siècle.

Cette restauration sera effectuée sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte Riccardo Giordano.

Les travaux s'élèvent à 241 000 € TTC

La Municipalité, en recherche constante de subventions, a obtenu un financement de la DRAC (40 %) et du Département des Yvelines (40 %). La participation communale, estimée à 20 %, sera réduite en fonction des dons. **AVEC NOUS, SOYEZ ACTEUR DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE LOCAL.**

Chacun peut apporter sa participation (particuliers, commerçants, entreprises, artisans) et devenir acteur de la sauvegarde du patrimoine local tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt significative.

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la Fortune Immobilière
Un don de		
1 000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de ...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de ...		
400 €	34 €	125 €

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :
• de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable).
Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
• de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 €, limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.
Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :
• de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires).
Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.
Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Il suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/les-projets/le-temple-de-david

Vous pouvez également flasher le code ci-contre avec l'application QR Code de votre smartphone (application gratuite) et faire un don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/les-projets/le-temple-de-david



MERCI DE VOTRE SOUTIEN

